

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°6/2018

du 27/06/2018

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

❖ *Séance du 18 juin 2018*

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2018p 5
- Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2018p 8
- Sortie d'actif de matériels roulantsp 9
- Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le SDIS de la Charente et le SDIS de la Viennep 10
- Indemnités des sapeurs-pompiers volontairesp 12
- Contrat d'apprentissagep 14

2. Délibérations du conseil d'administration

Néant

3. Arrêtés

- Arrêté n° 761/2018 portant modification de l'arrêté n° 184/2018 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 pour le SDIS de la Charentep 15

4. Autres documents

Néant

**Acquisition d'un terrain et d'une maison
sis 7 rue Denis Papin, 16340 L'Isle d'Espagnac
pour l'activité des services de l'état-major du SDIS**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Depuis plus de 20 ans, le SDIS de la Charente loue à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Angoumois un pavillon situé 7 rue Denis Papin à L'Isle d'Espagnac. Initialement affecté à un usage de logement de fonction, ce bâtiment est désormais occupé par le service informatique du SDIS depuis une dizaine d'années.

Compte tenu des perspectives de développement de l'activité de l'état-major, il convient d'envisager l'acquisition de ce bien. Par lettre en date du 11 janvier 2018, le directeur de l'OPH a accepté de le céder pour 130 000 €. En cas d'accord, la somme sera inscrite au budget supplémentaire et présentée au Conseil d'administration du 5 juillet 2018.

Ce pavillon et son terrain sont situés sur des parcelles cadastrales qui ont fait l'objet d'un plan de division annexé au présent rapport, le 27 juillet 2017, par le cabinet Philippe BOUCARD, géomètre expert foncier. Le SDIS pourrait donc acquérir le lot A de ce plan de division, totalisant 670 m². Sous réserve de vérification auprès des services du cadastre, le lot A serait désormais constitué des parcelles AV190, AV 192 et AV 111.

DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée, le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- procèdent à l'acquisition d'un pavillon et de son terrain, situés 7 rue Denis Papin à L'Isle d'Espagnac et figurant sur le lot A du plan de division du cabinet BOUCARD ci-joint, pour un montant de 130 000 € ;
- valident, aux frais du SDIS de la Charente, la rédaction par un notaire de l'acte nécessaire à cette opération ;
- autorisent le Président du conseil d'administration à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.



Subvention exceptionnelle pour l'achat de fauteuils par l'Amicale de La Couronne

Vu la demande du Chef de centre de La Couronne lors des orientations budgétaires 2018 ;
Vu le devis de la société Shop26 en date du 2 mai 2018 ;

Lors de l'établissement des orientations budgétaires 2018, élaborées au mois de juin 2017, le Chef du centre d'incendie et de secours de La Couronne a fait connaître son intention de renouveler des fauteuils de relaxation pour la salle de détente avec une participation de l'amicale des sapeurs-pompiers du centre de secours à hauteur de 50% du coût.

Les locaux des CIS mis à disposition des amicales sont aménagés et meublés par les amicales. Le SDIS se contente d'apporter son concours exceptionnel uniquement sur la partie ameublement à hauteur de 50 %.

Par mail en date du 2 mai 2018, le chef du centre d'incendie et de secours a communiqué au Groupement des moyens généraux le devis correspondant aux souhaits des sapeurs-pompiers de La Couronne pour l'acquisition de 12 fauteuils : ce devis s'établit à la somme de 2639,40 € TTC.

Considérant que l'acquisition de ces fauteuils donnerait satisfaction aux personnels de La Couronne, je vous propose de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers de La Couronne d'un montant égal à 50 % du prix indiqué, à savoir 1320 € TTC.

DÉBAT

Le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- autorisent le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1320 € TTC à l'Amicale des sapeurs-pompiers de La Couronne pour l'achat de fauteuils.

Questions diverses

Aucun autre point n'est abordé, la séance est levée à 12 h 05





Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration Séance du 18 juin 2018

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 29 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :
Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU
membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistant également à la séance :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental

Absent excusé : Colonel Denis PAQUEREAU

Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2018

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs a été validé par une délibération du Bureau du conseil d'administration en date du 16 avril 2018.

L'effectif global du corps départemental reste inchangé.

Transformations de postes :

a) Transformation d'un poste de lieutenant de 1^{ère} classe en un poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel :
Suite aux mouvements internes, il convient de transformer un poste de lieutenant de 1^{ère} classe en un poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel.

b) Transformation de 6 postes de sergent en 6 postes d'adjudant de sapeur-pompier professionnel :

Suite à l'avis de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers de catégorie C et à l'inscription de 6 agents sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2018, il convient de transformer 6 postes de sergent en 6 postes d'adjudant de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} juillet 2018.

c) Transformation d'un poste de sergent en un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel :

Suite aux mouvements internes, il convient de transformer un poste de sergent en un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel.

d) Transformation de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 4 postes d'agent de maîtrise :

Suite à l'avis de la commission administrative paritaire compétente pour les personnels administratifs et techniques de catégorie C et l'inscription de 4 agents sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise, il convient de transformer 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 4 postes d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} juillet 2018.

Postes vacants / recrutements :

Suite à un départ à la retraite, un poste supplémentaire de sergent de sapeur-pompier professionnel est vacant à compter du 1^{er} juillet 2018.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

adoptent le nouveau tableau des effectifs, mis à jour au 1^{er} juillet 2018.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Grade	Postes budgétaires au 01-07-2018	Postes vacants au 01-07-2018
Filière thérapeute et secours		
EMPLOIS FONCTIONNELS		
Directeur départemental (colond hors classe)	1	0
Directeur départemental adjoint (colond)	1	0
Colond hors-classe	0	0
Colond	0	0
Lieutenant-colond	3	0
Commandant	8	0
Capitaine	11	0
Médecin hors classe	1	0
Pharmacien hors classe	1	0
Infirmier hors classe	1	0
<i>Sous-total</i>	27	0
Lieutenant hors classe	5	1
Lieutenant 1 ^{ère} classe	14	0
Lieutenant 2 ^{ème} classe	10	0
<i>Sous-total</i>	29	1
Adjudant	69	1
Sergent	58	2
Caporal-chef	9	0
Caporal	45	4
Sapeur	5	0
<i>Sous-total</i>	186	7
TOTAL SPP avec SSSM	242	8
Filière administrative		
Attaché hors classe	1	1
Attaché principal	2	1
Attaché territorial	2	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	1
Rédacteur territorial	2	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	14	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	7	0
Adjoint administratif	4	0
TOTAL ADMINISTRATIFS	37	3
Filière technique		
Ingénieur	1	0
Ingénieur contractuel	1	0
Technicien principal 1 ^{ère} cl	3	0
Technicien principal 2 ^{ème} cl	1	0
Technicien territorial	2	1
Agent de maîtrise principal	3	0
Agent de maîtrise	5	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0
Adjoint technique	11	0
TOTAL TECHNIQUES	28	1
TOTAL SPP et PATS	307	12

Médecin contractuel	0,5	0,5
Apprentis	2	0
Emplois d'invent	1	0
Contrat unique d'insertion	1	0
Service civique	1	1

PREFECTURE DE LA CHARENTE
21 JUN 2018

Arrivée

Arrivée

Bureau du conseil d'administration

Séance du 18 juin 2018

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 29 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistait également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental

Absent excusé : Colonel Denis PAQUEREAU

Sortie d'actif de matériels roulants

Le SDIS doit réajuster son parc d'équipements en sortant de son actif des véhicules amortis financièrement et qui n'ont plus d'utilité opérationnelle, conformément au SDA CR approuvé en décembre 2012.

Ces matériels peuvent être mis en vente sur un site de vente en ligne (Webechères) en application d'une délibération du bureau de CASDIS en date du 21 février 2013, actualisée le 3 mai 2016.

1- Sorties de l'actif et mise en vente par le biais du site Webechères des véhicules et matériels suivants :

Véhicule	Marque	Immatriculation	Année d'acquisition	Kilométrage	N° inventaire	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable
MPR	SIDES	Néant	1981	-	81.020	15 727,18 €	0 €
MPR	SIDES	Néant	1984	-	84.041	10 730,75 €	0 €
VTU	CITROEN JUMPER	7199VA16	2005	76514	2005.100	30 654,98 €	0 €
VTU	CITROEN JUMPER	3627V16	2004	47200	2004.15	29 693,19 €	0 €
VPL	CITROEN JUMPER	3365SM16	1995	76580	94.45 + 2003.42	45 140,93 €	0 €
					2003/43.2	37 917,09 €	0 €

MPR : Motopompe remarquable

VTU : Véhicule tous usages

VPL : Véhicule plongeur

2- Sortie de l'actif et vente directe d'un véhicule à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente

Par courrier en date du 10 novembre 2017, l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente a émis le souhait d'acquiescer un VSAV de réforme mis en vente par le SDIS.

Conformément à la délibération du 10 mai 2016, ce type de cession est autorisé. Aussi, il vous est proposé de vendre le VSAV désigné dans le tableau ci-dessous au prix de 5 000,00 € correspondant au prix de vente moyen constaté lors des dernières ventes Webechères pour ce type de véhicule.

Véhicule	Marque	Immatriculation	Année d'acquisition	Kilométrage	N° inventaire	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable
VSAV	PEUGEOT BOXER	AS-040-NZ	2001	95 540	2001/96 + 2001/96.1	50 627,00 €	0 €

VSAV : Véhicule de secours et d'assistance aux victimes

Arrivée



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration Séance du 18 juin 2018

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 29 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :
Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistait également à la séance :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental

Absent excusé :
Colonel Denis PAQUEREAU

Convention constitutive d'un groupement de commandés entre le SDIS de la Charente et le SDIS de la Vienne

Le SDIS de la Charente et le SDIS de la Vienne prévoient chacun l'acquisition de VLHR, au titre de leurs programmes d'investissement 2018 respectifs. L'enveloppe prévisionnelle totalisée de ces achats s'élève à 126 000 € HT pour l'achat de 2 véhicules pour le SDIS 86 et 1 véhicule pour le SDIS 16.

Après sollicitation, les autres membres du groupement d'achat centre ouest atlantique n'ont pas manifesté d'intérêt pour ce type d'acquisition.

Afin de mutualiser le coût de la mise en concurrence nécessaire pour l'acquisition de ces fournitures, il est proposé qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les deux établissements publics soit signée, le SDIS de la Charente assurant la mission de coordination.

S'agissant de la mise en œuvre d'une procédure adaptée, la commission d'attribution des MAPA du SDIS de la Charente sera compétente.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- valident la constitution d'un groupement de commande entre le SDIS de la Charente et celui de la Vienne pour l'acquisition de VLHR au titre de l'année 2018, la coordination étant assurée par le SDIS 16 ;
- autorisent le Président à signer ladite convention dont le projet est joint.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Le véhicule pourra faire l'objet d'une révision sommaire par l'atelier dans la limite de ses possibilités liées à la charge de travail, à l'exclusion de toute réparation onéreuse.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- approuvent la sortie des véhicules de l'actif du SDIS et leur mise en vente par le biais du site Webenchères ;
- autorisent exceptionnellement la vente du VSAV Peugeot Boxer AS-040-NZ à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente pour un montant de 5 000,00 €.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
INTERDEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Entre :

Le service départemental d'incendie et de secours de la Charente,
Représenté par Monsieur Jérôme SOURISSEAU, agissant en qualité de Président, en vertu d'une
délibération en date du
Adresse : 43 rue Chabernaud – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

et

Le service départemental d'incendie et de secours de la Vienne,
Représenté par Madame Marie-Jeanne BELLAMY, agissant en qualité de Présidente, en vertu
d'une délibération en date du
Adresse : 11 avenue Galilée – BP 60120 – 86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de
commandes,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes interdépartemental, objet de la présente convention, a pour objet
la passation d'un marché public, selon une procédure adaptée, qui a pour objet l'acquisition de :

- 3 VLHR au titre du programme 2018.

ARTICLE 2 – Coordonnateur

Le service départemental d'incendie et de secours de la Charente est désigné coordonnateur du
groupement de commandes.

ARTICLE 3 – Missions des membres du groupement

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le décret
n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des
opérations de sélection du cocontractant, selon la forme la mieux adaptée en fonction de la
nature et du montant estimé des fournitures.

L'attribution du marché relève de la compétence de la commission d'attribution des MAPA du
coordonnateur.

Le coordonnateur est chargé, après transmission de la présente convention au contrôle de la
légalité, de la rédaction des documents relatifs à la mise en concurrence, de la publicité de l'avis
correspondant, de l'attribution du marché, de l'information des candidats non retenus, de la
signature et de la notification du contrat.

Chacun des membres est en charge de l'exécution technique, administrative et financière du
marché.

ARTICLE 4 – Frais de gestion des procédures

Les frais de publicité inhérents à cette procédure feront l'objet d'une répartition entre les deux
membres concernés, au prorata du nombre de véhicules acquis au titre de la procédure.
Un état de frais, auquel sera joint le justificatif, sera adressé au S.D.I.S. 86 par le coordonnateur.

ARTICLE 5 – Durée de la présente convention

La présente convention est conclue jusqu'à l'achèvement du marché pour lequel les membres se
sont engagés, soit après réception sans réserve de l'ensemble des commandes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, Le Président, A L'Isle d'Espagnac,	Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne, La Présidente, Futuroscope Chasseneuil,
le	le





Extrait du procès-verbal des délibérations	
Bureau du conseil d'administration	Séance du 18 juin 2018
Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 29 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.	

Présents :
Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistait également à la séance :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental
Absent excusé :
Colonel Denis PAQUEREAU



Indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le bureau du conseil d'administration du SDIS a adopté les règles d'attribution des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires regroupées dans un document synthétique décliné sous forme de fiches.

Toutefois, bien que des modifications aient été apportées précédemment à ce document, de nouveaux ajustements doivent être effectués ; ainsi, il convient de :

- a) **Modifier la fiche 50a relative à la communication**
 - A compter du 1^{er} juin 2018 la fiche 50a est modifiée de la manière suivante :
 - Tout personnel du corps peut être concerné (inutile d'avoir le statut d'expert en communication)
 - Le responsable de la communication doit avoir validé l'action
 - Taux indemnité retenu : 100 % du grade
- b) **Création de la fiche 30f relative à la FMPA personnel du CTA**

Suite à la création d'une FMPA en 2018 pour le personnel du CTA, il convient de définir les modalités d'indemnisation des SPV.
- c) **Modifier la fiche 1c relative à la rédaction des CRSS**

Lors du CCDSPV du 5 décembre dernier et suite à un débat en cours d'instance sur les modalités d'indemnisation de la rédaction des CRSS, les dispositions suivantes avaient recueilli un avis favorable.

 - Limite de 50 % des interventions annuelles par catégorie de CIS.
 - Accessible uniquement au CIS de catégorie 3.
 - 15 minutes par intervention

Or, à l'usage, il s'avère que certains CIS de catégorie 2 (Ruffec, Jarnac, Barbezieux, Confolens, La Rochefoucauld) utilisaient précédemment cette fonctionnalité et ne peuvent plus y prétendre.

Dans le même temps, il y a nécessité de fiabiliser la validation des comptes rendus de sortie de secours permettant de s'assurer du niveau qualitatif de rédaction des CRSS.

Par ailleurs, il convient de rappeler les bases de l'indemnisation des interventions :

Temps décompté à partir du départ de l'engin du CIS jusqu'au moment où le matériel est remis en disponible (fin d'intervention).

Le temps est majoré de la durée du trajet dans la limite de **30 mn** (remise en état du matériel et rédaction du CRSS).

- Ainsi, au regard de ces éléments, il est proposé de transformer la fiche 1c de la manière suivante :
- o Rédaction et validation des CRSS
 - o 5 minutes par intervention
 - o Indemnisation à 100% du grade du SPV
 - o Accessible uniquement au CIS de catégorie 2 et 3

Le document relatif aux règles d'attribution des indemnités SPV sera mis à jour en conséquence.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- valident la modification des fiches 1c et 50a jointes en annexe du présent rapport.
- valident la création de la fiche 30f jointe en annexe du présent rapport.

Le Président du conseil d'administration
Jérôme SOURISSEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
1c	Gestion administrative	Rédaction et validation CRSS	CIS	1/06/2018

- **Personnel concerné :**
Tout SPV du corps départemental n'ayant pas participé à l'intervention et chargé de la saisie des CRSS.
- **Modalités pour l'ouverture du droit :**
SPV ayant la charge de la rédaction et/ou la validation du compte rendu de sortie de secours (CRSS).
Principe : indemnisation de la rédaction et/ou validation du CRSS – fiche 30a
Exception : fiche 1c
- **Type d'indemnisation :**
Forfait.
- **Base de calcul :**
5 mn par CRSS.
- **Taux indemnité retenu :**
100% du grade de l'intéressé.
- **Règles de non cumul ou d'incompatibilité :**
Aucune indemnisation si le CRSS est réalisé par le SPV pendant la garde.
- **Quota maxi par CIS et SPV :**
100 % des interventions annuelles par catégorie de CIS.
Accessible uniquement au CIS de catégorie 2 et 3.
CIS catégorie 3 : 360 interventions en moyenne par an.
360 interventions X 5 minutes = 1800 minutes, soit 30 h/am/CIS.
- **Suivi de l'activité :**
Par le correspondant opération/prévision du CIS au moyen de la fiche de suivi de l'activité du personnel désigné.
- **Période d'indemnisation :**
Mensuelle
- **Saisie :**
CIS (correspondant opération/prévision du CIS)
- **Validation :**
Chef CIS
- **Contrôle :**
Commandant de Compagnie
Chef de groupement opération
- **Modalités de versement :**
Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV
- **Observations particulières :**
Rappel - L'indemnisation des interventions est effectuée de la manière suivante :
Temps décompté à partir du départ de l'engin du CIS jusqu'au moment où le matériel est remis disponible (fin d'intervention).
Le temps est majoré de la durée du trajet dans la limite de 30 mn (remise en état du matériel et rédaction du CRSS).
Dans la mesure du possible, le chef de détachement du CIS doit être le rédacteur du CRSS

PREFECTURE DE LA CHARENTE

21 JUN 2018

Arrivée

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
30f	GO	FMPA personnel du CTA	EM	01/06/2018

- **Personnel concerné :**
Tout SPV du corps départemental, affecté au CTA CODIS avec formation initiale d'équipier SPV validée et formation d'opérateur CTA.
- **Modalités pour l'ouverture du droit :**
Suivre annuellement les modules de la formation du maintien et perfectionnement des acquis du CTA.
- **Type d'indemnisation :**
Temps passé avec plafond annuel.
- **Base de calcul :**
Programme FMPA CTA annuelle.
- **Taux indemnité retenu :**
100% du grade de l'intéressé pour le stagiaire.
- **Règles de non cumul ou d'incompatibilité :**
Aucun cumul possible avec les autres activités indemnisables pendant la période de service.
- **Quota maxi par SPV :**
16 h annuel.
- **Suivi de l'activité :**
Par le chef de service opération.
- **Période d'indemnisation :**
Mensuelle.
- **Saisie :**
Groupement opération.
- **Validation :**
Groupement opération
- **Contrôle :**
Chef de groupement opération.
- **Modalités de versement :**
Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV.
- **Observations particulières :**

Les formateurs SPV du CTA doivent être saisis en qualité de stagiaire pour la 1^{ère} séquence de formation qu'ils encadrent (alimentation du livret individuel de formation).

PREFECTURE DE LA CHARENTE

21 JUN 2018

Arrivée



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service

Table with 3 columns: N° (50a), Rubrique (Direction), Sous rubrique (Communication), Niveau de gestion (EM), Version (1/06/2018). Content includes personnel concerned, modalities for opening of rights, type of indemnification, base of calculation, rules of non-cumulation, quota max, follow-up, period of indemnification, and observations.

PREFECTURE DE LA CHARENTE, 21 JUN 2018, Arrivée

Bureau du conseil d'administration

Extrait du procès-verbal des délibérations

Séance du 18 juin 2018

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 29 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistait également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental

Absent excusé :

Colonel Denis PAQUEREAU

Contrat d'apprentissage

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Au regard d'une part de l'absence prolongée, en raison d'un accident de travail, de l'agent en charge de la cellule communication du SDIS16 et d'autre part des besoins de l'établissement public dans ce domaine liés aux missions et projets menés par le SDIS (développement du volontariat, école départementale du feu, gestion des réseaux sociaux et différents besoins de services), il apparaît nécessaire de trouver une solution afin de renforcer cette cellule.

Il est ainsi proposé d'avoir recours à un contrat d'apprentissage afin de pouvoir mener à bien ces missions.

Ce contrat d'apprentissage, d'une durée de 2 ans, serait conclu avec une personne inscrite en BTS ERCP (Etudes de réalisation d'un projet de communication) suivi au CIFOP.

Le niveau de rémunération de l'apprenti, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par décret, varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. Le pourcentage maximum du SMIC (valeur actuelle) pourrait être de 73% (soit 1093.91€ brut mensuel) pour la première année du contrat et de 81% (soit 1273.79€ brut mensuel) pour la deuxième année.

Le financement de ce contrat pourrait être assuré pour au moins le début du contrat sur les 4 derniers mois de l'année 2018 par le remboursement du salaire de l'agent en arrêt de travail pour accident du travail reçu par notre assureur.

Il est ainsi proposé d'avoir recours à un contrat d'apprentissage à compter du mois de septembre 2018 pour une durée de 2 ans.

Vu le rapport soumis à leur examen ; Après en avoir délibéré ; Les membres du bureau du Conseil d'administration :

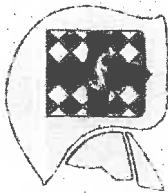
- décident le recours au contrat d'apprentissage dans le cadre d'un BTS ERCP,
- décident de conclure en septembre 2018 un contrat d'apprentissage affecté à la cellule communication,
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, la convention conclue avec le centre de formation des apprentis.

21 JUN 2018, Arrivée

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est authentique. Délibération reçue au contrôle de légalité le : 21 JUN 2018



ARRÊTÉ N° 161 / 2018

portant modification de l'arrêté n° 184/2018 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 pour le SDIS de la Charente

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 - Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
 - Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
 - Vu l'arrêté n° 184/2018 du 4 janvier 2018 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,
 - Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente du 18 juin 2018,
- Considérant que les intérêts justifient de six ans de services effectifs dans leur grade de sergent et sont éminemment de la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin depuis au moins 5 ans, Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2018 dans l'ordre suivant :

- 1- AUBERT Cédric
- 2- BAUDET Ludovic
- 3- PARFENI Mathieu
- 4- AUGER Sébastien
- 5- CHARAMON Yohan
- 6- GAUTHIER Gregory
- 7- GENFUCHI Samuel
- 8- MAZEAU David
- 9- TISSIER Sylvain

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le 25 JUILLET 2018

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président

Christian E. AUBERT

